

**Service Public Fédéral Finances
Administration des Douanes et Accises**

Formulaire de renseignements – A renvoyer à :
(v. notes explicatives)

Exonération de la cotisation sur l'énergie perçue pour le gaz naturel et l'électricité utilisés exclusivement pour des travaux agricoles et horticoles, dans la pisciculture et la sylviculture (Art. 429, § 2, i) de la loi-programme du 27 décembre 2004)

1. Identification du titulaire

Numéro de l'autorisation produits énergétiques et électricité (1) :

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation :

Tél. :

Fax. :

E-mail. :

2. Nature de l'utilisation du gaz naturel et/ou de l'électricité

2. a) Gaz naturel

Utilisation du gaz naturel dans votre exploitation :

à usage professionnel (2) uniquement :

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

à usage professionnel (2) **et** domestique

compteurs **distincts** pour chaque utilisation :

- compteur(s) à usage professionnel exclusivement :

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

- compteur à usage domestique exclusivement :

N° EAN : (3)

à usage professionnel (2) **et** domestique

un ou plusieurs compteur(s) dont un **compteur « mixte »** utilisé pour les deux utilisations :

- compteur mixte :

N° EAN : (3)

- compteur à usage professionnel exclusivement :

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

Nature de la consommation domestique en cas d'utilisation mixte:

Consommation domestique sans chauffage (forfait : 2.000 kWh)

Consommation domestique avec chauffage (forfait : 22.000 kWh)

2. b) Electricité

Utilisation de l'électricité dans votre exploitation :

à usage professionnel (2) uniquement :

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

à usage professionnel (2) **et** domestique

compteurs **distincts** pour chaque utilisation :

- compteur(s) à usage professionnel exclusivement :

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

- compteur à usage domestique exclusivement :

N° EAN : (3)

à usage professionnel (2) **et** domestique

un ou plusieurs compteur(s) dont un **compteur « mixte »** utilisé pour les deux utilisations :

- compteur mixte :

N° EAN : (3)

- compteur(s) à usage professionnel exclusivement :

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

N° EAN : (3)

Nature de la consommation domestique en cas d'utilisation mixte:

Consommation domestique sans chauffage (forfait : 3.500 kWh)

Consommation domestique avec chauffage (forfait : 20.000 kWh)

3. Situation antérieure

Pour la période du 10/01/2005 à aujourd'hui, votre situation était-elle identique à celle décrite aux points 2. a) et 2. b) ?

Oui / Non

Si non, veuillez mentionner aux points 3. a) et 3. b) ci-après, les dates auxquelles les modifications ont eu lieu et la situation qui était d'application pour cette période.

3. a) Gaz naturel - Situation pour la période du .. /.. / 20.. au .. /.. / 20.. :

Utilisation du gaz naturel dans votre exploitation :

à usage professionnel (2) uniquement

à usage professionnel (2) **et** domestique
compteurs **distincts** pour chaque utilisation

à usage professionnel (2) **et** domestique
un ou plusieurs compteur(s) dont un **compteur « mixte »** utilisé pour les deux utilisations

Nature de la consommation domestique en cas d'utilisation mixte :

Consommation domestique sans chauffage (forfait : 2.000 kWh)

Consommation domestique avec chauffage (forfait : 22.000 kWh)

3. b) Electricité – Situation pour la période du .. /.. / 20.. au .. /.. / 20.. :

Utilisation de l'électricité dans votre exploitation :

à usage professionnel (2) uniquement

à usage professionnel (2) **et** domestique
compteurs **distincts** pour chaque utilisation

à usage professionnel (2) **et** domestique
un ou plusieurs compteur(s) dont un **compteur « mixte »** utilisé pour les deux utilisations

Nature de la consommation domestique en cas d'utilisation mixte :

Consommation domestique sans chauffage (forfait : 3.500 kWh)

Consommation domestique avec chauffage (forfait : 20.000 kWh)

Date de réception (4)	Le requérant s'engage, sur demande de l'Administration des douanes et accises à présenter toutes pièces justificatives.
	Date Signature du requérant

Notes explicatives

- ✓ Pour une autorisation existante reprenant déjà les codes produits 7910 et/ou 7912, veuillez retourner le formulaire de renseignements au Service gasoil professionnel, Centre administratif Botanique – Finance Tower, Boulevard du Jardin Botanique 50 - Boîte 3201, 1000 Bruxelles.
- ✓ Pour une nouvelle autorisation, le formulaire de renseignements doit accompagner la demande d'autorisation et être adressé à la Direction régionale compétente.
- ✓ Adresses des différentes directions régionales :

Gewestelijke Directie der douane en accijnzen van Antwerpen	Ellermanstraat 21 2060 Antwerpen	Tel.: 0257 756 60 – Fax: 0257 965 04 E-mail: gew.dir.da.antwerpen@minfin.fed.be
Direction régionale des douanes et accises de Bruxelles	Centre Administratif Botanique - Finance Tower, Boulevard du Jardin Botanique 50 – Boîte 320, 1000 Bruxelles	Tel.: 0257 734 40 – Fax: 0257 961 07 E-mail: dir.reg.da.bruxelles@minfin.fed.be gew.dir.da.brussel@minfin.fed.be
Gewestelijke Directie der douane en accijnzen van Gent	R.A.C. "Ter Plaeten" Sint-Lievenslaan 27 9000 Gent	Tel.: 0257 731 10 – Fax: 0257 962 51 E-mail: gew.dir.da.gent@minfin.fed.be
Gewestelijke Directie der douane en accijnzen van Hasselt	Voorstraat 43 – bus 70 3500 Hasselt	Tel.: 0257 617 50 – Fax: 0257 979 41 E-mail: gew.dir.da.hasselt@minfin.fed.be
Direction régionale des douanes et accises de Liège	Cité Adm. de l'Etat rue de Fragnée 40 4000 Liège	Tél.: 04 254 81 11 – Fax: 04 254 88 65 E-mail: dir.reg.da.liege@minfin.fed.be
Direction régionale des douanes et accises de Mons	Centre Adm. de l'Etat chemin de l'Inquiétude, 7000 Mons	Tél.: 065 34 12 11 – Fax: 065 34 00 65 E-mail: dir.reg.da.mons@minfin.fed.be
Si le requérant dispose de plusieurs sièges d'exploitation situés dans le ressort de différentes directions :		
Administration centrale des douanes et accises, Service Procédures accisiennes	North Galaxy, Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 37, 1030 Bruxelles	Tél.: 0257 63146 / 662 31 / 655 34 / 632 66 – Fax: 0257 95129 E-mail: proceduresaccisiennes.douane@minfin.fed.be

- (1) Renseigner le numéro de l'autorisation « produits énergétiques et électricité » dont vous êtes titulaire.

Si le gaz naturel et/ou l'électricité ne sont pas encore repris sur votre autorisation, veuillez introduire, en même temps que le formulaire de renseignements complété, une demande de rectification de l'autorisation auprès du Service gasoil professionnel, Centre administratif Botanique – Finance Tower, Boulevard du Jardin Botanique 50 - Boîte 3201, 1000 Bruxelles

- (2) Usage professionnel dans le cadre de l'exonération prévue à l'article 429, § 2, i) de la loi-programme du 27 décembre 2004 (Moniteur belge du 31 décembre 2004).
- (3) Le numéro EAN se compose de 18 chiffres : les deux premiers chiffres représentent le pays (Belgique = 54), les cinq suivants le gestionnaire de réseau, les dix suivants le point d'accès, et le dernier un chiffre de contrôle.

Le numéro EAN est reproduit sur les factures établies par le(s) fournisseur(s).

- (4) Case réservée à l'administration. Date de réception du formulaire.